

**Les salariés des branches du Transport Routier de Voyageurs et de Marchandises et du Transport Urbain impactés par les émeutes en lien avec les événements de Nanterre bénéficieront d'un soutien sous la forme d'aide financière et d'accompagnement psychologique grâce à l'activation des dispositifs de solidarité du programme « Transportez-Vous-Bien » proposé par CARCEPT Prévoyance.**

**Communiqué de presse  
Paris, le 2 juillet 2023**

A la suite des émeutes dans plusieurs villes françaises liées aux événements de Nanterre, des entreprises de transport ont subi des dégradations de leurs véhicules qui vont conduire à une impossibilité pour leurs salarié(e)s d'exercer dans l'immédiat leur métier. Des salarié(e)s du secteur ont par ailleurs été confrontés à des violences dans le cadre de leur activité.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux du Transport ont décidé de mobiliser les dispositifs de solidarité mise en œuvre dans le cadre du programme de prévention santé « Transportez-Vous-Bien ».

Déployé par la branche depuis 2017, géré par l'institution de prévoyance à but non lucratif CARCEPT Prévoyance, le programme « Transportez-Vous-Bien » accompagne chaque année des milliers de salariés du secteur pour agir en faveur de leur santé (sommeil, gestion du stress, nutrition, etc...).

Dans le cas présent, si des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel plus de 10 jours, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences. Par ailleurs, CARCEPT Prévoyance mobilise également une cellule de soutien psychologique accessible aux salariés du secteur et à leurs proches. Enfin, les salariés qui ont subi des violences physiques pourront bénéficier d'aides complémentaires, notamment la prise en charge d'éventuels frais médicaux non remboursés.

Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire d'être salarié(e) de la branche du Transport Routier et des Activités auxiliaires ou de la branche du Transport Urbain et de cotiser auprès de CARCEPT Prévoyance sur le régime de prévoyance conventionnel.

**Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais requiert la transmission des éléments justificatifs par l'entreprise du sinistre et de la mise en place du chômage partiel.**

Ces informations seront accessibles :

- depuis l'espace client carcept-prev.fr
- depuis la page <https://www.transportezvousbien.fr/salarie/laction-sociale/> qui sera régulièrement mise à jour dans les prochains jours
- au 09 88 20 88 01

**Contact Presse**  
**ADVOCACIZ**  
Alexandra Richert  
06.08.77.86.22